



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 3 décembre 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 26 novembre 2025.

Membres présents : (11) M. HOAREAU, M. LEHENOFF, M. BERTHIER, Mme TENENBAUM, M. ME-ZUI, Mme CHOLLET, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, M. JASPART.

Membres excusés représentés : (5) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme JACQUE-MARD représentée par Mme CHOLLET, Mme LECOMTE représentée par Mme TENENBAUM, Mme JACQUENET représentée par Mme GINDRE, Mme VIAN représentée par M. FOUILLOT.

Membres excusés : (1) : M. FAVERJON.

Objet : Maison des Seniors – Convention de partenariat CDAD 21

En septembre 2024, la Ville de Dijon a adopté sa politique en faveur de l'âge pour les 6 années à venir et le CCAS met en œuvre des actions concrètes **pour la prévention de la perte d'autonomie des seniors**.

Le plan d'actions est articulé autour de **7 axes stratégiques**, mobilisant des acteurs experts en gérontologie.

Les **trois premiers axes** concernent la personne âgée individuellement :

- **Bien vieillir en bonne santé ;**
- **Bien vieillir chez soi ;**
- **Bien vieillir dans la ville de Dijon.**

Ces axes visent à garantir la santé, les conditions de vie et à faciliter les déplacements des seniors dans leur environnement.

Certains usagers ont sollicité la Maison des Seniors pour obtenir des renseignements juridiques. Afin d'évaluer ce besoin, un questionnaire a été diffusé, révélant un réel intérêt des seniors pour la mise en place d'une permanence juridique assurée par des professionnels.

Après échanges avec le **CDAD 21 (Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Côte-d'Or)**, il a été convenu de mettre en place des permanences juridiques au sein de la Maison des Seniors sous la forme d'une expérimentation de 6 mois.

Il s'agit de conventionner afin de fixer le fonctionnement envisagé ainsi qu'il suit :

Modalités :

- **Permanence Avocat** : 1er vendredi de chaque mois.
Dates : 9 janvier, 6 février, 6 mars, 3 avril, 5 juin.
- **Permanence Notaire** : 2e vendredi de chaque mois.
Dates : 16 janvier, 13 mars, 12 juin (pas d'avril ni mai).

Organisation :

- Un agent de la Maison des seniors sera formé par le CDAD21 pour gérer les rendez-vous via FranceConnect.
- Une séance d'information collective aura lieu le 11 décembre à 14h30 dans les locaux de la Maison des Seniors.

Cette initiative répond à une demande forte des seniors et s'inscrit pleinement dans le plan d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Elle vise à renforcer l'accès au droit et la sécurité juridique des habitants.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent la convention de partenariat avec le CDAD 21 jointe ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Autonomie : 1